

ARRETE N° 2026-ARR-748 DU 21 AOÛT 2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 152 DU PR 4+387 AU PR 6+35, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIIS SOUS FORGES, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du 29 juillet 2026 de la Mairie de Briis-sous-Forges, sise place de la Libération – 91640 Briis-sous-Forges, représentée par M. Alexandre Gilles, responsable,

VU l'avis favorable de la commune de Courson-Monteloup du 20 août 2026,

VU l'avis de la gendarmerie de Limours du 10 août 2026,

VU l'arrêté 2026-ARR-631 du Président du Conseil départemental du 10 août 2026 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que la fermeture de la chaussée à toute circulation dans le cadre du tir d'un feu d'artifice sur le domaine public de la RD 152 du PR 4+387 au PR 6+35, sur le territoire de la commune de Briis-sous-Forges, hors agglomération, nécessite une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la fermeture de la chaussée à toute circulation dans le cadre du tir d'un feu d'artifice sur le domaine public de la RD 152 du PR 4+387 au PR 6+35, sur le territoire de la commune de Briis-sous-Forges, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Neutralisation des 2 voies dans les 2 sens de circulation ;
- Interruption du trafic routier entre le rond-point dit de la gare autoroutière et de la déchèterie et le rond-point au niveau de l'écurie des Colibris ;
- Positionnement des forces de l'ordre à chaque extrémité de la voie fermée.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place pour une durée d'une nuit le 5 septembre 2026, de 21h30 à 23h00.

Ces restrictions pourront être prolongées d'une semaine en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de la Mairie de Briis-sous-Forges, sous le contrôle du Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne.

Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe II). En cas de mise en place nocturne les panneaux seront dotés d'équipements lumineux réglementaires.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
 Le Directeur de la Direction interdépartementale de la Police Nationale,
 Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur interdépartementale de la police nationale,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière,
- M. le Maire de Briis-sous-Forges,
- M. le Maire de Courson-Monteloup.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 21/08/26

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de secteur développement et gestion du réseau

SIGNÉ

Harry Rakotoson